



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Marseille, le 10 FEV. 2022

Direction départementale des Bouches-du-Rhône
Service santé environnement-DD13

Affaire suivie par : Hélène Egea

Tél. : 04.13.55.82.57

helene.egea@ars.sante.fr

Réf : DD13-0222-1040-D

Le directeur général

à

DDTM des Bouches-du-Rhône

Service Mer Eau Environnement

Pôle milieux aquatiques

A l'attention de Madame Christine HERBAUT

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale pour les projets.

Projet de lotissement INNOVEX – Zone Industriale-portuaire (ZIP) au sein de la plate-forme industrielle et d'innovation du Caban-Tonkin (PIICTO) – Commune de FOS-SUR-MER.

Pétitionnaire : Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) ;

Dossier (version novembre 2021) reçu par mail via GUN le 27 janvier 2022.

Préambule

Textes de référence pour le volet « santé » dans les études d'incidence

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires de l'INERIS (2003),
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'InVS - circulaire DGS 3/2/2000,
- Préconisations de l'Observatoire des Pratiques de l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (OPERSEI),
- Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées – INERIS (2013),
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.
- Note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et Guide méthodologique associé sur le volet « air et santé » des études d'impact routières.

EXAMEN DU DOSSIER

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) envisage de viabiliser un lotissement – Innovex - de 15,2 ha sur la Zone Industriale-portuaire de Fos (ZIP) au sein de la plate-forme industrielle et d'innovation du Caban-Tonkin (PIICTO). Ce lotissement se veut dédié à l'implantation de pilotes industriels en lien avec la transition énergétique et la mutation industrielle du territoire. Les travaux de viabilisation du lotissement concernent les terrassements généraux de pré-aménagement du lotissement, la réalisation de la voie principale d'accès et la réalisation du bouclage des réseaux.

Les travaux du programme global Innovex portent sur :

- Phase 1 : travaux réalisés en 2018 dans le cadre du projet Jupiter 1000 ;
- Phase 2 : aménagement du lotissement Innovex.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Le dossier transmis, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :

I. EXAMEN DE L'ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE DES RIVERAINS

Les effets du projet sur la santé des riverains sont présentés dans le chapitre le 9 de l'étude d'impact, selon le cadre méthodologique de référence : la démarche d'évaluation des risques sanitaires (ERS) qui comporte généralement quatre étapes :

- L'identification des dangers ;
- La définition des relations dose-réponse ;
- L'évaluation de l'exposition des riverains ;
- La caractérisation des risques sanitaires.

Dans ce dossier, l'évaluation des risques sanitaires ne comporte pas de caractérisation des risques sanitaires.

Ce projet s'inscrit dans un environnement industriel. Les activités répertoriées à proximité de la zone du projet sont :

- L'entreprise de travaux maritimes NEGRI, à environ 300 m à l'Est,
- L'usine chimique Air Liquide Elengy (GDF1), à environ 500 m à l'Est,
- L'aciérie Ascométal, à environ 800 m au Sud.

Les usagers du voisinage sont les pêcheurs, techniciens de maintenance des pipes et, pour la phase 2, les personnels occasionnels de Jupiter 1000 et de Combigreen.

Il est indiqué dans l'étude qu'il n'existe pas d'habitation en bordure de la RD268 ni à proximité de la zone du projet.

Observation de l'ARS :

Il n'a pas été présenté la distance des premières habitations et du premier établissement sensible par rapport au projet.

I.1 Emissions atmosphériques

Il est indiqué dans l'étude que la mise en œuvre du projet Innovex aura un effet positif global en phase exploitation sur la qualité de l'air. En effet, le lotissement sera dédié à l'accueil de pilotes industriels en lien avec la transition énergétique et la décarbonation. Le pilote Jupiter 1000 permet notamment de capter/réduire le CO2 émis par AscoMetal pour produire du méthane de synthèse : énergie réinjectée dans le réseau de gaz utilisé par les industriels de PIICTO.

Les émissions atmosphériques liées au projet projet sont essentiellement induites par le trafic routier.

Observation de l'ARS :

Il n'a pas été présenté l'état initial de la qualité de l'air.

I.2 Rejets dans les eaux superficielles et souterraines

Le projet n'est pas générateur de pollution du milieu aquatique. Le risque sanitaire lié à la dégradation de la qualité de l'eau en phase d'exploitation est considéré comme très faible.

I.3. Emissions sonores

En phase d'exploitation, les nuisances sonores seront essentiellement générées par le trafic des véhicules sur les voies d'accès et le lotissement Innovex. Elles sont considérées très faibles en phase d'exploitation.

1.4. Trafic routier

La zone du projet est desservie par la RD268 qui relie avec la RN568 (carrefour de La Fossette) la commune de Fos-sur-Mer à l'agglomération de Port Saint Louis du Rhône. Cette route assure la desserte des bassins Ouest du GPMM. La RD268 est classée route à grande circulation, elle supporte un taux important de poids lourds (30%) en constante progression. Le trafic routier est estimé en 2020 à 16 000 véhicules / jours dont 5 000 poids lourds. Le trafic attendu en 2030 est estimé à 17 000 véhicules / jours dont 5 900 poids lourds.

L'activité du lotissement Innovex induira à terme un trafic routier sur la RD268 estimé à 208 VL/jour et 32 PL/jour. La contribution du trafic lié au projet est estimée à environ 1,4% pour les VL et 0,6% pour PL.

L'impact du projet d'aménagement est considéré comme négligeable sur le trafic de la RD268 et faible sur les voies d'accès au lotissement Innovex.

Observation de l'ARS :

Ce projet contribue néanmoins à une aggravation de la qualité de l'air dores et déjà dégradée du secteur.

Les mesures de réductions des émissions de polluants et de gaz à effet de serre ne sont pas présentées : développement des transports en commun, augmentation du pourcentage de flotte de camions GNL ou GNC, étude d'un plan de déplacement inter-entreprises.

1.5. Lutte anti-vectorielle

Il est prévu la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales et d'un bassin définitif de rétention / infiltration des eaux pluviales en lieu et place de la déconstruction du bassin provisoire réalisé lors de la phase 1.

Observation de l'ARS :

Compte tenu de l'implantation du moustique *Aedes Albopictus*, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau stagnante constitue un risque de développement de ce moustique. Dans ce contexte, des précautions particulières sont à observer. Il est conseillé de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement et l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, mais aussi plus généralement pour les équipements et constructions : toits, terrasses, gouttières, conception de routes, dispositifs de récupération d'eau de pluie, arrosage des espaces verts, ouvrages de gestion des eaux pluviales...

II. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les travaux du programme global Innovex comportent la réalisation et le bouclage des réseaux enterrés d'eau potable.

Observations de l'ARS :

Le GPMM s'est engagé, en tant que prestataire de services industriels, à fournir eau et électricité dans les bassins Est et Ouest dans le cadre du projet stratégique 2020-2024. L'alimentation en eau potable devra donc être précisée.

Dans le cas où elle se ferait par le forage existant du Ventillon il conviendra de s'assurer que cet ouvrage est en capacité de fournir un débit plus important. L'arrêté préfectoral d'autorisation de la production et distribution d'eau devra être modifié si nécessaire.

Dans le cas où une autre ressource serait prévue, une autorisation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine devra être obtenue préalablement au projet auprès de mes services.

III. CONCLUSION

II.1 Evaluation de la qualité du volet « santé » de l'étude d'incidence et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'évaluation des impacts du projet sur la santé est satisfaisante dans son ensemble. Cependant des précisions pourraient être apportées par le GPMM sur :

- l'état initial de la qualité de l'air,
- les mesures proposées pour réduire le trafic PL et VL et le recours aux technologies moins polluantes (développement d'une flotte de véhicules moins polluant, recours au transport au commun, plan de déplacement entreprise....).

Le projet devra obligatoirement être raccordé à un réseau d'eau potable.

II.2 Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrête d'autorisation

Il convient de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrête d'autorisation :

- un dispositif anti-retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau d'eau publique ;
- les mesures de lutte anti-vectorielle.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation
La Responsable du Service Santé Environnement
de la délégation départementale
des Bouches-du-Rhône

Cécile MORCIANO

Copie DDTM par courriel : christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

